

La Conduite accompagnée

Les avantages de la conduite accompagnée

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite ou AAC s'adresse aux jeunes dès 15 ans ! Quels en sont les avantages ?

- Cette formule permet d'acquérir une solide expérience de la conduite et de gagner ainsi en confiance jusqu'à l'obtention du permis de conduire !
- Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé.
- Le taux de réussite à l'examen pratique est plus important (74% de réussite en 2017 contre 57% en filière traditionnelle).
- Vous pouvez passer le permis avant les autres, à 17 ans et demi (mais vous ne pourrez conduire seul qu'à 18 ans) !
- Une fois le permis en poche, la période probatoire n'est pas de 3 ans mais seulement de 2 ans.
- Vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur votre assurance « jeune conducteur ».

Les conditions d'accès au permis B en conduite accompagnée

- Avoir au moins 15 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Avoir l'accord des parents
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite accompagnée
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)

La formation au permis voiture en conduite accompagnée

La formation théorique et pratique

En conduite accompagnée comme en formation traditionnelle, vous devrez au préalable vous former à l'épreuve du **code de la route, mais vous pourrez le passer dès 15 ans.**

La formation pratique à l'auto-école suit également les mêmes étapes que pour la formation traditionnelle.

Au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra vous laisser conduire seul avec votre accompagnateur. **Il vous remettra alors votre Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).**

Les rendez-vous pédagogiques obligatoires

Un suivi pédagogique est évidemment assuré par l'auto-école pendant toute la formation. L'objectif est **d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.**

Les rendez-vous pédagogiques sont **obligatoires** pour l'élève et l'accompagnateur.

Lors du **rendez-vous pédagogique préalable**, d'une durée minimum de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ensuite, **deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage.** Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

Le choix de l'accompagnateur

Le choix de l'accompagnateur peut parfois être délicat ! Sachez qu'il n'est **pas obligatoirement un de vos parents.** Il peut être un oncle, un tuteur, un ami... Vous pouvez même avoir deux accompagnateurs en accord avec votre assureur. L'important, c'est qu'il s'engage à être **disponible mais aussi indulgent** ! Un jeune conducteur a souvent une conduite différente d'un conducteur expérimenté, surtout dans les premières semaines...

Seules conditions, l'accompagnateur doit :

- être titulaire du **permis B**, en cours de validité, depuis **au moins 5 ans consécutifs**
- ne **jamais avoir commis de délit routier** (alcool, grand excès de vitesse...)
- **être mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite
- avoir obtenu **l'accord préalable de son assureur**

La conduite avec l'accompagnateur

Pendant la conduite accompagnée, vous aurez entre 1 et 3 ans pour conduire **au minimum 3000 km.** Vous devrez régulièrement **renseigner votre progression** dans votre livret d'apprentissage que vous devrez pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur.

En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Apposer le disque « **conduite accompagnée** » à l'arrière du véhicule.
- Equiper votre véhicule d'un dispositif de **doubles rétroviseurs latéraux.**
- Respecter toutes les règles du code de la route.
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices sous permis probatoire.
- **Ne pas conduire en dehors du territoire national.** En cas de non-respect, les garanties de l'assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.

AUTO ECOLE BALMA
1 RUE DE L'EUROPE
31130 BALMA



- Votre accompagnateur peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes. En cas de contrôle positif, il encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant.

Essayez également de varier vos trajets pour acquérir un maximum d'expérience. N'hésitez pas à conduire sous la pluie, la nuit, en ville ou sur autoroute. Vous ferez ainsi le plein de confiance !

La Conduite Supervisée

Les avantages de la conduite supervisée

La **conduite supervisée** s'adresse aux candidats **de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite**. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

- **Vous allez acquérir** un maximum d'expérience et de confiance **au volant avant l'examen pratique !**
- **Comparé à la filière traditionnelle**, le coût total de la formation est souvent moins élevé.
- **Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez** continuer à consolider vos acquis à moindre coût.
- **Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a pas** de kilométrage minimum à faire.

Les conditions d'accès au permis B en conduite supervisée

- Avoir au moins 18 ans
- Avoir obtenu son code il y a moins de 5 ans
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)
- Si vous choisissez d'effectuer cette formation à l'issue de votre formation initiale : avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant et bénéficier d'une évaluation favorable de la part de cet enseignant.
- Si vous choisissez d'effectuer cette formation à la suite d'un échec à l'examen pratique : avoir obtenu de la part de votre auto-école une autorisation de conduire en conduite supervisée.

La formation au permis voiture en conduite supervisée

Le rendez-vous préalable obligatoire

Au début de la conduite supervisée, vous devrez participer, avec votre accompagnateur, **à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures en voiture auto-école**. L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ce rendez-vous préalable est obligatoire, que vous choisissiez la conduite supervisée dans le cadre de la formation initiale ou après un échec à l'examen pratique.

Le choix de l'accompagnateur

Le choix de l'accompagnateur peut parfois être délicat ! Sachez qu'il n'est **pas obligatoirement un de vos parents**. Il peut être un oncle, un tuteur, un ami... Vous pouvez même avoir deux accompagnateurs en accord avec votre assureur. L'important, c'est qu'il s'engage à être **disponible mais aussi indulgent** ! Un jeune conducteur a souvent une conduite différente d'un conducteur expérimenté, surtout dans les premières semaines...

Seules conditions, l'accompagnateur doit :

- être titulaire du **permis B**, en cours de validité, depuis **au moins 5 ans consécutifs**
- ne **jamais avoir commis de délit routier** (alcool, grand excès de vitesse...)
- être **mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite
- avoir obtenu **l'accord préalable de son assureur**

La conduite avec l'accompagnateur

A la différence de la conduite accompagnée, il n'y a pas de kilométrage minimum à faire en conduite supervisée.

En cas de contrôle routier, vous devrez pouvoir présenter obligatoirement l'original (ou la photocopie) de formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande, votre livret d'apprentissage et l'autorisation de votre assureur.

Pour conduire avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Afficher le disque « **conduite accompagnée** » à l'arrière de la voiture.
- Equiper la voiture avec un dispositif de **double rétroviseurs latéraux**.
- Etre irréprochable sur les règles du code de la route.
- Respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs débutants sous permis probatoire.
- **Ne pas conduire à l'étranger**. Si vous le faites, votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident.
- Votre accompagnateur peut subir un dépistage d'alcoolémie ou de drogues. Si ce dernier est positif, il risque les mêmes sanctions que s'il conduisait lui-même.

N'hésitez pas à changer régulièrement de chemin pour engranger de l'expérience. Conduisez dans des situations variées : par mauvais temps, le soir, en environnement urbain ou sur autoroute. Vous gagnerez en confiance !